



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	30/04/2025
<b>Date d'Affichage</b>	02/05/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	8
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUIC, Mme Laëtitia SALIOT.

**Absents excusés :**

Mr Bertrand MONTEMBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.  
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUIC

**Absents :**

Mr Nicolas MARTINAIS  
Mme Sylvie COUPE

N°071-2025

**Validation du devis pour la protection du patrimoine à La Foucherais (Acquisition CLOSSAIS)**

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances, présente la consultation mise en œuvre auprès des entreprises DAVARD, NIEL, MARSOLLIER/LEGAULT et CAILLERE pour la protection des bâtiments de la propriété CLOSSAIS.

Madame Stéphanie GARNIER, présente les devis des entreprises DAVARD et NIEL pour la protection de la propriété CLOSSAIS.

L'entreprise DAVARD propose un devis d'un montant de 6 300.00 € HT, l'entreprise NIEL propose un devis d'un montant de 3 965.14 € HT, nous avons relancé les entreprises MARSOLLIER/LEGAULT et CAILLERE mais nous sommes toujours dans l'attente des devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :**

- **De VALIDER** le devis de l'entreprise NIEL pour la protection du patrimoine situé à la Foucherais et d'imputer en investissement à l'opération 142 « Aménagement de la propriété CLOSSAIS » l'article : 21351 Installations générales, agencements, aménagements des Bâtiments publics – Budget voté pour cette opération : 10 000.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le